Fonds pour l'Environnement Mondial / Programme des Microfinancement (FEM / PMF)

Termes de référence de l'appel à proposition de projets.

0. Contexte et justification

Pour préserver de manière durable et à l'échelle planétaire le système climatique mondial et la diversité biologique de la terre au profit des générations présentes et futures, les nations unies ont adopté des conventions internationales au nombre desquelles la convention sur la diversité biologique et celle sur les changements climatiques.

La mise en œuvre de ces instruments juridiques nécessitant des moyens financiers importants, il a été créé en 1992, un mécanisme de financement pour les projets contribuant à la préservation de l'environnement par des réponses novatrices aux questions environnementales. Ce mécanisme s'appelle le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Le FEM est « une entité indépendante qui réunit 186 Etats membres, en partenariat avec des institution internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, pour traiter des problèmes liés à l'environnement Mondial tout en appuyant les initiatives nationales visant le développement durable ».

Le FEM opère par phase. La huitième phase opérationnelle a commencé en 2025 et se terminera en 2028.

L'objectif de ce huitième cycle du Fonds pour l'Environnement Mondial est de développer un monde plus équitable, positif pour la nature, et sans pollution, en alignement avec les objectifs de Développement Durables ODD de l'agenda 2030 des Nations. Ce cycle vise à promouvoir l'innovation, le transfert de technologies, l'amélioration de la gouvernance des données et la transparence, ainsi qu'à renforcer la

résilience des pays face aux crises environnementales.

Le fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a créé le Programme de microfinancements (PMF) en 1992 afin de développer des stratégies communautaires et mettre en pratique des technologies de manière à réduire les menaces à l'environnement mondial, à recueillir et communiquer les leçons tirées de l'expériences communautaires.

Le PMF a été également mis sur pied pour aider à créer des partenariats et des réseaux avec des organisations de proximité et les organisations non gouvernementales (ONG). Ainsi, il doit contribuer à assurer que les stratégies et les projets de conservation et de développement sont compris et mis en pratique par les communautés et d'autres parties prenantes clés. Le PMF/FEM a commencé ses activités au Burundi en 2009. Il est un programme mis en œuvre par le PNUD.

1. Note d'information

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), agissant par le biais du Programme de Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/PMF), annonce le lancement d'un appel à propositions dans le cadre de sa 8ème phase opérationnelle. Cette initiative est dédiée au financement de projets locaux conciliant durablement protection de l'environnement et renforcement des moyens de subsistance des populations.

A. Focus Stratégique : Fonds STAR & Irrigation

Pour ce cycle, les ressources du Système Transparent d'Allocation des Ressources (STAR) sont principalement mobilisées pour la résilience climatique. À ce titre, une priorité absolue est accordée à l'irrigation collinaire et à la gestion durable des paysages.

B. Activités Spécifiques ciblées par cet Appel

Dans le cadre de la 8ème phase opérationnelle du FEM, les projets soumis devront prioritairement porter sur les initiatives stratégiques et interventions suivantes, localisées dans les paysages prioritaires de **Butanyerera** et **Burunga :**

(a) Agriculture et pêche durables et sécurité alimentaire :

Aménagement de 4 systèmes d'irrigation collinaires sur les sites suivants:

- Colline/Site Higiro (Commune Kiremba, Paysage Butanyerera), Superfiie de 50ha
- Colline/site Gatwaro (Commune Rutana, Paysage Burunga), Superfiie de 50ha.
- Colline/Site Mugumure, (Commune Nyanza, Paysage Burunga), Superficie 50ha.
- Colline/site Ruvyagira (Commune Nyanza, paysage Burunga), superficie 30ha

(b) Agriculture et pêche durables et sécurité alimentaire :

Plantation d'arbres agroforestiers et fruitiers sur les collines Cabara, Gashasha et Mayengo, riveraines de la réserve naturelle de Kigwena.

(c) Des coalitions locales et mondiales pour la gestion des produits chimiques et des déchets :

Valorisation et transformation de la jacinthe d'eau du Lac Tanganyika en objets d'art et réutilisation des déchets.

(d) Des coalitions locales et mondiales pour la gestion des produits chimiques et des déchets :

Installation d'équipements de cuisine adaptés au biogaz à l'École Technique de Gestion de Mutumba.

Domaines Environnementaux concernés par le programme des Microfinancements du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM)

- Changements climatiques.
- Lutte contre la dégradation des sols.
- Conservation de la diversité biologique.
- Protection des eaux internationales et lutte contre les Polluants Organiques Persistants (POPs).

2. Critères d'éligibilités

Seules les organisations à but non lucratif sont éligibles (ONG nationales ou locales, Organisations Communautaires de Base - OCB). Ces organisations doivent répondre aux critères suivants :

i. Être une organisation de la société civile (asbl) ou une organisation communautaire de base agréée par l'autorité compétente (OCB);
ii. Justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans la mise en œuvre des initiatives visant amélioration des moyens de subsistances de la population locale à travers la protection et la conservation des ressources environnementales;
iii. Demontrer l'experience dans la mise en oeuvre des initiatives similaires à celles de l'axe choisi;
iv. Avoir une bonne structure de gestion organisationnelle;
v. Démontrer la capacité de gestion d'un fonds (ou une subvention) supérieur ou égal au montant demandé au PMF-FEM;
vi. Avoir la capacité de fournir un cofinancement en fonds et/ou en nature équivalent aux montant du budget demandé au PMF-FEM ;
vii. Démontrer une bonne connaissance de la zone d'action par la fourniture d'une cartographie et des coordonnées de géolocalisation précises;
viii. Être une organisation des jeunes, des femmes, des personnes handicapées ou des peuples autochtones constitue un atout ;
ix. Être une association issue de la zone d'action constitue un atout majeur ;
x. L'action proposée devrait refléter les intérêts généraux de l'environnement par :
 - La potentialité de la réplicabilité ;
 - La capacité d'aboutir aux impacts considérables au-delà du temps et de la zone dans laquelle se localise la communauté bénéficiaire.
 - La possibilité d'adoption des activités par le public au sens large.
 - Leur caractère innovant, participatif et inclusif ;

Xi. Les associations ou les ONG locales retenues s'engagent à participer au dispositif de suivi, d'évaluation et de partage de bonnes pratiques ;

3. Conditions de Soumission

Un dossier complet doit obligatoirement inclure les documents suivants :

i. Le document du projet, et ses annexes (canevas sont fournis en annexe) ;
ii. Documents d'agrément de l'ASBL ou OBC,
iii. Statuts et PV de la mise en place des organes dirigeants notariés ;
iv. Une liste des membres actifs spécifiant le genre et incluant leurs numéros de carte nationale d'identité et les contacts téléphoniques
v. Les PV des deux dernières assemblées générales notariés et une prise d'acte de l'autorité compétente;
vi. Lettre de recommandation reçue auprès de l'Administration communale ou provinciale de la zone d'intervention ;
vii. Rapports d'activités et financiers des deux (2) derniers exercices clos ou, à défaut, les rapports d'audit externe correspondants.

4. Modalités de Soumission

i. Le document de projet et ses annexes dûments remplis sont à déposer au bureau pays du PNUD sis à Bujumbura Rohero I, Avenue des Patriotes numéro 30, tous les jours ouvrables pendant les heures ci-après:

- De Lundi à jeudi: de 8h00 à 16h00
- Vendredi: De 8h00 à 13h30

Une copie scannée du dossier doit être envoyée électroniquement à l'adresse e-mail: sgp.burundi@undp.org avec copie à esperance.bigirimana@undp.org .

ii. La date limite de soumission des propositions est fixée au **jeudi le 30 avril 2026, à 16h00. Aucun dossier ne sera accepté après ce délais, y compris ceux qui pourront être soumis électroniquement.**

iii. Une réunion d'information est prévue mardi le 21 avril 2026 de 9h00 à 12h00 au Bureau pays du PNUD, Rohero I, Avenue des Patriotes numéro 30. Pour toute demande de clarifications, veuillez nous contacter par mail à **sgp.burundi@undp.org** ou appelez au +25722301117/+25722301118, pendant les heures de travail ci-haut indiquées.